



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.10.2025
C(2025) 7279 final

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis politique relatif à l'impact de l'intelligence artificielle sur la culture.

La contribution de l'intelligence artificielle (IA) aux secteurs culturels et créatifs est de plus en plus importante, et trouver un équilibre entre la protection des droits des créateurs et la promotion de l'innovation dans ce domaine constitue une priorité pour la Commission.

La directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur a introduit des exceptions pour la fouille de textes et de données (ou «text and data mining» – TDM) qui ont pris une place particulière dans le contexte du développement de l'IA. La Commission considère que ces exceptions fournissent un cadre équilibré permettant de promouvoir l'innovation par les technologies de l'IA en Europe tout en protégeant la créativité humaine. En particulier, le mécanisme de réserve de droits («opt-out»), introduit par l'article 4, paragraphe 3, de la directive, est un moyen pour les titulaires de droits d'exclure l'application de l'exception et de regagner le contrôle de leurs droits exclusifs, ouvrant potentiellement la voie à de nouvelles sources de revenus s'ils décident d'offrir des licences pour l'utilisation de leurs œuvres dans l'entraînement des modèles d'IA.

La Commission vise à améliorer le fonctionnement du mécanisme d'opt-out. Il s'agit là, en effet, d'une condition nécessaire pour le développement ultérieur d'un marché de licences pour les données d'entraînement de l'IA. Une étude évaluant l'opportunité et la faisabilité d'un registre des opt-out, qui pourrait constituer un instrument complémentaire permettant l'expression et la détection des opt-out, est en cours.

Le règlement sur l'IA comprend deux dispositions qui visent à faciliter l'application des règles du droit d'auteur de l'UE. Ces dispositions s'appliquent à tout modèle d'IA à usage général mis sur le marché de l'UE, indépendamment de l'endroit où il a été entraîné.

Le code de pratique sur les modèles d'IA à usage général, publié le 10 juillet 2025, inclut des mesures visant à rendre opérationnelle l'obligation pour les fournisseurs d'IA de mettre en place une politique pour se conformer au droit d'auteur de l'Union, y compris l'exigence de respecter l'opt-out de l'exception TDM. La Commission et le Comité de l'IA ont évalué positivement l'adéquation du code en vue de son utilisation comme moyen de démontrer la

*Mme Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

conformité avec le règlement sur l'IA, sans préjudice à l'application de la législation sur le droit d'auteur de l'UE. La Commission considère comme un signal positif le fait que 27 grands acteurs de l'IA aient déjà signé le code.

En outre, le modèle de résumé suffisamment détaillé du contenu utilisé pour entraîner les modèles d'IA, publié le 24 juillet, offre une manière claire et uniforme pour les fournisseurs de modèles d'IA à usage général de donner un aperçu des données utilisées pour entraîner leurs modèles. Il apportera plus de transparence sur les sources de données, les robots d'exploration («web crawlers») utilisés par les fournisseurs d'IA et les solutions d'opt-out qui sont respectées, permettant ainsi aux titulaires de droits de mieux comprendre les sources et le type de contenu utilisés dans l'entraînement des modèles.

En préparation du réexamen de la directive sur le droit d'auteur de 2019, une étude pour étayer l'évaluation des règles applicables, y compris l'exception TDM, sera bientôt lancée. Elle visera à analyser les améliorations apportées par ces règles, ainsi que les problèmes d'application et les défis persistants.

Par ailleurs, la Commission évalue la nécessité de nouvelles mesures pour faciliter la conclusion d'accords de licence pour les utilisations de contenus protégés par le droit d'auteur par les fournisseurs d'IA, afin de garantir l'accès à des données de haute qualité pour les modèles d'IA et une rémunération appropriée pour les créateurs et les industries créatives.

La Commission continuera à analyser les nouveaux défis que les technologies d'IA posent au cadre existant du droit d'auteur et à examiner la nécessité de toute amélioration potentielle. Par ailleurs, la Commission a l'intention de présenter une stratégie visant à s'assurer que l'IA soutienne et renforce la créativité humaine dans les secteurs culturels et créatifs tout en protégeant la diversité linguistique et culturelle européenne.

La Commission apprécie la participation de l'Assemblée nationale aux débats sur ce sujet et tiendra compte de son avis et des autres contributions reçues.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Henna Virkkunen
Vice-présidente exécutive

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission

